

La violation des droits de la personne revêt de nombreuses formes, dont la plus exécrationnelle est sans doute le terrorisme international. Des innocents sont menacés tandis que les coupables sont souvent impunis ou même jamais inculpés. Le terrorisme tient notre société en otage et menace les gouvernements de toutes les régions du monde. Il ne faut pas qu'il y ait confusion entre la fin et les moyens. Le terrorisme dépasse l'opposition légitime; il avilit toute cause qu'il est censé servir. La communauté internationale, qui s'est engagée à éliminer la guerre comme instrument de politique, peut difficilement accepter le terrorisme comme un phénomène tolérable de la vie internationale.

La résolution 32/8 adoptée par consensus lors de la dernière session de l'Assemblée générale traitait d'un aspect spécifique du terrorisme, à savoir la piraterie aérienne, et demandait aux gouvernements de prendre des mesures individuelles et collectives pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Cette résolution a été fortement appuyée par la délégation canadienne et nous avons continué à insister sur la nécessité de nouvelles mesures internationales pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes. La déclaration sur la piraterie aérienne, qui a été élaborée et présentée sur l'initiative du Premier ministre Trudeau lors du Sommet de Bonn en juillet, met clairement en relief la détermination du Canada de prendre des dispositions pour régler ce problème. La déclaration engage les sept gouvernements à interdire l'arrivée de tous les vols en provenance de pays qui refuseraient d'extrader ou de traduire en justice les pirates aériens qui relèvent de leur juridiction.

Les participants au Sommet de Bonn ont prié instamment les autres gouvernements de se rallier à cet engagement. Nombre de gouvernements ont manifesté leur intention de ce faire et nous incitons tous les autres membres de la communauté internationale à leur emboîter le pas.